

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2021070006</i>	<i>15/11/2021</i>

Référence de la décision : A/EC/2021-11-009

Délivrance d'un certificat de sécurité unique à la société RDT13 :

A été délivré, à la demande de la société RDT13, un certificat de sécurité unique afin de pouvoir assurer des services de transports de marchandises, y compris les marchandises dangereuses (à l'exclusion de la classe 7), la réalisation de transports exceptionnels et la circulation de marchandises roulantes, à l'exception de la circulation de véhicules de travaux, sur une partie du réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaire, y compris les voies ferrées portuaires du grand port maritime de Marseille.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 15 novembre 2026.